

Certificat médical / Parcours Prévention Santé

Pour les jeunes (moins de 18 ans)

L'auto-questionnaire de santé pour mineur est suffisant si toutes les réponses sont « **Non** ». En revanche, si une réponse est « **Oui** », un certificat médical sera nécessaire.

Pour les adultes (18 ans et plus)

Nouveauté cette saison :

La FFTT a mis en place le **Parcours Prévention Santé (PPS)**, qui remplace le certificat médical dans la plupart des cas.

Merci de consulter le tutoriel disponible sur le site de la FFTT :

<https://www.fft.com/actualites/ping-citoyen/parcours-prevention-sante/>

Si vous ne pouvez pas valider votre PPS, vous pouvez toujours nous fournir un certificat médical.

Important : si vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier de licence, le secrétariat reste à votre disposition pour répondre à vos questions.